



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_58_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrat de maintenance des BAES et extincteurs
CHUBB FRANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de vérifier annuellement les BAES et les extincteurs dans les bâtiments communaux ;

Considérant le contrat de maintenance préventive et correctives que propose la société CHUBB FRANCE ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire avec la société CHUBB FRANCE, - 15 rue Maréchal Leclerc CS70132 – 38130 ECHIROLLES, un contrat de maintenance préventive et corrective des BAES extincteurs des bâtiments communaux.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il entrera en vigueur au 1^{er} mai 2026. Il pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse. Il prendra fin au plus tard le 30 avril 2028.

Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 5 056,64 € H.T soit 6 067,97 € TTC.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publicatio*